Gouvernement français

**Commentaires du gouvernement français sur les recommandations de la piste de travail 2 – première consultation publique**

Le gouvernement français remercie le sous-groupe en charge de la juridiction pour les nombreux efforts consentis pour faire avancer cet enjeu crucial pour renforcer l’*accountability* de l’ICANN envers l’ensemble de la communauté multipartite.

Depuis son lancement en juin 2016, le sous-groupe juridiction a connu de profonds désaccords parmi les membres qui témoignent d’une importante divergence de vues sur le mandat du groupe, ses objectifs et le périmètre des solutions envisageables.

Bien que les propositions du rapport sur la juridiction de l’ICANN aillent dans la bonne direction, le gouvernement français estime qu’elles ne seront pas suffisantes pour véritablement apporter une solution aux problématiques soulevées par l’exercice unilatéral d’une juridiction particulière sur une organisation dont le mandat est de gérer un bien commun mondial, le système des noms de domaine.

Actuellement, l’ICANN est une entité de droit américain, ce qui comporte de nombreuses conséquences quant à la redevabilité de l’ICANN vis-à-vis à de l’égalité entre les différentes parties prenantes. En effet, ce statut induit que les activités de l’ICANN restent encadrées par le droit d’un seul Etat, celui des Etats-Unis, et que les juridictions américaines ont une compétence de droit. Or, l’objectif d’amélioration de la redevabilité de l’ICANN envers toute la communauté Internet induit que sa responsabilité juridique le soit envers toutes les parties prenantes sans qu’aucune ne soit favorisée par rapport à une autre et qu'aucun pays en particulier ne puisse intervenir, directement ou indirectement, dans la pleine réalisation par l’ICANN de ses missions d'intérêt public mondial.

Compte tenu des fortes divergences au sein du sous-groupe de travail, le gouvernement français encourage les membres à explorer de nouvelles pistes, en particulier proposant d’instaurer des immunités, notamment partielles, de juridiction à l’ICANN afin de garantir son autonomie et sa redevabilité envers l’ensemble de la communauté Internet mondiale.